Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 029-212900104-20260320-D20260309-DE

COMMUNE DE BODILIS

FINISTERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION	
16 mars 2026	
Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	19
Votants	19
Procuration :	0

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BODILIS, dûment convoqué par Monsieur Guy GUÉGUEN, Maire sortant, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Marie-Françoise CLOAREC, doyenne d'âge.

Étaient présents
Guy GUÉGUEN, Loïc BERNARD, Isabelle CREIGNOU, Christian LE NAN, Sophie PICART, Grégory ABHERVÉ-GUÉGUEN, Thierry CLEUZIOU, Danièle CLOAREC, Marie-Françoise CLOAREC, Roland CREN, Christelle DIVERREZ, Dorian DONVAL, Morgane LE BOULAIRE, Géraldine LE GALL, Sébastien MORVAN, Alexandre PICART, Léna PICART, Pauline POTIN, Hervé SOUBIGOU.

Était absent /.

Secrétaire de séance ***(Article L.2121-15 du CGCT)*** : Dorian DONVAL.

DÉLIBÉRATION N°2026-03-09

ÉLECTION DU MAIRE

5.1. Institutions et vie politique / Election exécutif

Rapporteur : Mme Marie-Françoise CLOAREC, doyenne d'âge de l'assemblée

En vertu de l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Marie-Françoise CLOAREC, doyenne de l'assemblée, prend la présidence de la séance.

Considérant que :

- L'article L 2122-1 dispose que *« il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal »*.
- L'article L 2122-4 dispose que *« Le Conseil Municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret »*.
- L'article L 2122-7 dispose que *« le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue »*. Il ajoute que *« Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu »*.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 029-212900104-20260320-D20260309-DE

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, les résultats sont les suivants :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- *Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :* *19*
- *Nombre de bulletins nuls ou assimilés :* *1*
- *Suffrages exprimés :* *18*
- *Majorité requise :* *10*

→ 18 suffrages exprimés pour Monsieur Guy GUÉGUEN

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des voix,

- ***ELIT*** ***Monsieur Guy GUÉGUEN, Maire de la Commune de Bodilis ;***
- ***INSTALLE*** ***Monsieur Guy GUÉGUEN en qualité de Maire de la Commune de Bodilis ;***
- ***AUTORISE*** ***Monsieur Guy GUÉGUEN à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.***

Pour extrait certifié conforme
A Bodilis, le 20 mars 2026
Monsieur le Maire,
Guy GUÉGUEN



Acte rendu exécutoire compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le 20 / 03 / 2026 *Affiché / mis en ligne le 20 / 03 / 2026*	*M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier (Hôtel Bizien – 3, Contour de la Motte – CS 44 416 - 35 044 Rennes Cedex – Téléphone : 02.23.21.28.28, télécopie : 02.99.63.56.84 – Mail : greffe.ta-rennes@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.*